



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021_153 ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION TRAVAUX FIBRE – THD 38

PROLONGATION ARRÊTÉS N° A2019_193 / A2020_044 / A2020_156 / A2021_038

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande initiale de travaux à Crémieu formulée par l'entreprise ERT Technologie, 255 rue de Chatagnon, 38430 MOIRANS, pour le compte du Conseil Départemental de l'Isère – Projet THD reçue le 03 septembre 2019.

Vu l'avancée des travaux et les conditions de travail relatives à l'épidémie de la Covid 19.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (THD) sur l'ensemble de la commune de Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement sur ces différentes voies.

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris sur l'ensemble de la commune de Crémieu, étant prolongés jusqu'au 10 avril 2022 inclus, les prescriptions des arrêtés A2019_193, A2020_044, A2020_156 et A2021_038 restent inchangées. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE N°2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :
Entreprise ERT Technologie
Police municipale/Services Techniques
Archives

à Crémieu, le 21 septembre 2021

Le Maire



Le Maire